

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2020

Notification : 28/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE



Séance du 6 janvier 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	Nbre de présents	Qui ont pris part à la délibération
14	10	11

Date de la convocation : 30 décembre 2019

Date d'affichage ordre du jour : 30 décembre 2019.

L'an deux mil vingt, le six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LELIEVRE Josiane.

Présents : M. CALTOT, Mme DESANNAUX, Mme TALBOT, Mme LELIEVRE, M. BRUNG, M. ZEDDE, M. RAIMBAULT, M. CAUCHOIS, M. POTHERAT, M. NIEL.

Absents excusés : Mme LEMIRE, a donné pouvoir à Mme LELIEVRE

Absents non-excusés : Mme DELAHAYE, Mme DROUARD, M. PRUNIER.

2020/01 – REMARQUES DE LA COMMUNE A SOUMETTE AU COMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLU

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un rendez-vous avec le commissaire enquêteur a été fixé au 9/01/2020 concernant l'enquête publique pour le PLU, et plus particulièrement pour évoquer les différentes remarques adressées par les services associés.

A ce titre, la commune a listé un certain nombre de remarque qu'elle souhaite également intégrer à l'enquête publique et soumettre au commissaire enquêteur :

- Indiquer l'implantation des constructions en retrait de 5m des voies d'accès d'un lotissement « privé » ;
- Mettre la maison située au n°209 de la Route de Barentin en protection du patrimoine bâti ;
- Mares à rajouter, elles ont été oubliées lors de l'étude :
 - Mare derrière la boulangerie ;
 - Mare Rte de Duclair N° 1811 ;
- Prévision de 4 arbres Route des deux tilleuls ;
- Modification de la forme et de la surface pour la zone 1AU « Les tulipiers » en :
 - Prévision d'une future construction (maison médicale, ou autre...) ;
 - Pour gagner de la distance sur la limite « sanitaire » par rapport aux constructions « seniors » ;
- Rajouter un espace réservé (n°11) le long de la RD 90 vers Saint Jean du Cardonnay ;
- Borne recharge véhicules électriques sur les parkings des futurs lotissements ;
- Zone « Malzaise » à maintenir en non constructible en U ou en N ?

076-217605419-20200106-5E2020-0000015E

Zone « Brocherie » à maintenir en zone touristique projet « Brocherie » ;

Accusé certifié exécutoire

Prise en compte de l'axe de ruissellement du Petit Melmont (rétréci), modifié dans le

Réception par le préfet : 09/01/2019

Projet du PPRI à mettre en cohérence avec le PLU.

Notification : 28/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de proposer la zone Malzaise en zone naturelle et ne souhaite pas de constructions, le reste des propositions est **VALIDÉ**.



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

J. LELIEVRE